



JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2022-2023



Nom du club :

N° d'affiliation du club :

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité et un certificat médical (uniquement pour les majeurs)

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M / F
PRÉNOM : Nationalité :
Né(e) le : / / à CP : Ville de naissance :
Adresse (1): CP : Ville :
Pays de résidence : Email (1) :
Téléphones : fixe mobile

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles...

CATÉGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées):
Dirigeant Volontaire Joueur Libre Futsal Entreprise Loisir

DERNIER CLUB QUITTÉ

Saison : Nom du club :
Fédération étrangère le cas échéant :

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso ou ici https://fff.fr/e/ass/8000.pdf, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile, individuelle accidents et protection juridique « intégrité des licenciés » dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF
Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF

COORDONNÉES

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant ou volontaire sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

LICENCIÉ MINEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Ce principe est applicable uniquement si la condition suivante est respectée :
- l'intéressé doit répondre au questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/lqg-li-min_2022_2023.pdf) et attester d'une réponse négative à toutes les questions.
Dans le cas contraire vous devez fournir le certificat médical ci-dessous qui ne sera valable que pour la saison en cours.

Par la présente, le bénéficiaire et son représentant légal confirment avoir pris connaissance du questionnaire et attestent avoir :

- Répondu NON à toutes les questions ; vaut autorisation de surclassement simple (dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF)
- Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir

LICENCIÉ MAJEUR : AUTO-QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant la période de trois saisons :
- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé (https://www.fff.fr/e/lqg-li_2022_2023.pdf), et attester d'une réponse négative à toutes les questions.

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance du questionnaire et j'atteste avoir :

- Répondu NON à toutes les questions
- Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; certificat médical ci-dessous à faire remplir
Dans tous les autres cas (ex : première demande de licence), vous devez faire remplir le certificat médical ci-dessous.

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

Pour les joueurs :
- présente l'absence de contre-indication médicale à la pratique du football :
- en compétition,
- en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (2).

Pour les dirigeants :
- présente l'absence de contre-indication médicale à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Sayer en cas de non aptitude. (3) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Date de l'examen : / / (1)
Bénéficiaire (nom, prénom)

(1)
Signature et cachet (1)(3)

LICENCIÉ MINEUR : SIGNATURE

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel.

Le représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Représentant légal du demandeur :
Nom, prénom :
Signature

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur :
Signature

REPRÉSENTANT DU CLUB : SIGNATURE

Je certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engage la responsabilité du club.

Nom, prénom :
Le / / Signature

Les données personnelles recueillies, transmises à la FFF, font l'objet d'un traitement informatique par la FFF aux fins de traitement des demandes et de gestion des licences. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues et à la FFF et peuvent également être transmises à l'ARJEL, dans le cadre du contrôle du respect des interdictions de paris sportifs. Pour les joueurs, ces données sont également transmises à la FFA dans le but d'identifier les clubs footballeurs inscrits lors de l'établissement du passeport FFA. Pour les dirigeants, éducateurs et arbitres elles sont également l'objet d'une transmission au service de l'Etat afin d'assurer un contrôle d'identité. Les résultats sportifs des licenciés sont susceptibles d'être publiés en ligne et des statistiques concernant l'accès au licencié peuvent être réalisées. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'épuration aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFF via le rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur le site de la FFF, des Ligues et des Districts ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégation à la Protection des Personnes (DPP) - 100 rue de Valenciennes - 95000 Clichy-sous-Bois.



FC SAINT GERMAIN EN LAYE

78100 Saint Germain en laye

Club affilié à la Fédération Française de

Football N° 550196

Agrément de la Jeunesse et du Sports N° APS-78-1082

Agrément par la Caisse d'Allocation Familiale

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e).....

Père Mère Tuteur de l'enfant.....

▶▶ l'autorise à participer à l'activité football ainsi qu'aux sorties encadrées par les éducateurs, dirigeants, entraîneurs et bénévoles du club liés à cette activité.

▶▶ Pourra véhiculer les enfants en déplacement oui non

▶▶ Il est entendu que vous acceptez la charte ou le règlement du Club.

▶▶ J'autorise également les membres de l'association (éducateurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles) à transporter mon enfant lors des déplacements prévus à l'extérieur.

▶▶ Je m'engage à signaler au club de football tout élément concernant la santé de mon enfant.

▶▶ J'autorise également les membres de l'association à prendre les décisions nécessaires au cas d'accident au cours d'un entraînement, en match qu'il soit à domicile ou à l'extérieur.

▶▶ Autorise mon enfant à partir **SEUL** à la fin de l'entraînement ou des matchs oui non

▶▶ Autorise Mr ou Mme à récupérer mon enfant à la fin de l'entraînement ou des matchs

▶▶ **AUTORISATION DE DIFFUSION A L'IMAGE**

Je soussigné(e) M..... père, mère tuteur légal de

L'enfant..... **Autorise ou n'autorise pas le FC ST GERMAIN**

À utiliser les photographies prises lors de nos tournois, plateaux pour des supports médiatiques (plaquettes, journaux locaux, calendriers, affichage dans nos locaux et notre site internet).

*L'utilisation de l'image ne donne droit à aucune rémunération.

Saint Germain en Laye, le.....Signature.....

Siège Social : 16 Boulevard Frantz Liszt 78100 Saint Germain en Laye

Tél : 09 81 01 88 10 Fax : 09 81 65 13 01 Correspondant : 06.16.13.34.50 n° Siren : 480 958 610

Adresse mail : fc.saintgermain@gmail.com



Charte Sportive du FC Saint Germain

Le présent règlement est édité conformément aux dispositions relevant du règlement intérieur du FC Saint Germain.

-article 1 :

- a) Tout enfant désirant jouer au FC SAINT GERMAIN doit satisfaire aux conditions d'inscriptions. (Règlement de la cotisation et avoir rendu la décharge parentale.)
- b) Aucun joueur ne participera aux entraînements et aux matches sans avoir réglé sa cotisation et rendu la décharge parentale, en cas d'accident le joueur ne sera pas couvert par l'assurance.

-article 2 : Le respect des horaires :

- a) tout joueur devra être présent au stade **15 minutes** avant le début de l'entraînement. Tout retard sans motif valable entraînera l'exclusion du joueur pour l'entraînement en question.
- b) Lors des matches à l'extérieur, les joueurs devront en tenu du club être présents au lieu de rendez vous **10 minutes** avant le départ. Tout joueur non présent à l'heure du départ se verra sanctionné par **1 ou plusieurs matches de suspensions**.

-article 3 : comportement et discipline :

- a) Les joueurs ne pouvant pas participer aux matches du samedi sont priés de prévenir le responsable d'équipe **24 heures** auparavant sous peine de suspension d'un ou plusieurs matches.
- b) Tout joueur présentant un comportement indiscipliné (insultes, bagarres, joueur pris à dégrader etc...) durant un entraînement, un match ou pendant un déplacement sera suspendu de toute activité au sein du club durant une semaine. En cas de récidive, le joueur sera présenté devant la Présidente et le bureau ou seront prises de nouvelles sanctions.
- c) Il est formellement interdit de Cracher ou d'Uriner dans les vestiaires, dans les douches et en particulier sur ses partenaires. Le joueur qui enfreindrait ce principe sera exclu de l'entraînement pendant une semaine, et d'un match. En cas de récidive, le joueur sera présenté devant la Présidente et le bureau ou seront prises de nouvelles sanctions.
- d) Tout joueur pris en flagrant délit de vol dans l'enceinte du stade sera **immédiatement** exclu de toutes activités au sein du club pendant **1 ou plusieurs saisons** (selon la décision de la Présidente et le bureau FC Saint Germain).
- e) Tout joueur présentant un comportement indiscipliné envers un arbitre, (comportement pouvant lui valoir un avertissement ou une exclusion) sera sanctionné par le club d'un ou plusieurs matches fermes (ajouté à la sanction prononcée par la commission de discipline du DISTRICT DES YVELINES).
- f) La Douche est obligatoire après les entraînements et les matches, ceci par mesures d'hygiène et de discipline collective. Aucun joueur ne dérogera à la règle, dans le cas contraire, il ne sera plus accepté au sein du club.

-article 4 : l'équipement des joueurs :

A) Chaque joueur doit posséder :

-un short d'entraînement + une paire de chaussettes + un maillot d'entraînement.

-un survêtement complet par mauvais temps.

-un bonnet en laine pour sortir des vestiaires après la douche par mauvais temps.

-un coupe-vent par temps de pluie.

-une paire de gants pour les gardiens de but.

-une paire de chaussures à crampons moulées (de la catégorie débutante à la catégorie Benjamins).

-une paire de chaussures à crampons moulées + une paire de chaussures à crampons vissés exclusivement pour les matchs à l'extérieur (pour les moins de 13, moins de 15 et moins de 18 ans).

-une paire de baskets pour le gymnase et pour les footings.

-une paire de protège tibia (Obligatoire à l'entraînement comme en matches).

-une serviette pour la douche (obligatoire) + gel douche (savon).

B) Lors des matches, les shorts, maillots sont fournis par le club.

Chaussettes une paire fournie en début de saison

article 5 : comportement des parents :

a) Vous avez fait le choix d'inscrire votre enfant au football du FC Saint Germain.

Un club de football n'est pas une garderie.

Votre enfant, en fonction de son niveau de jeu peut être convoqué pour jouer le samedi ou dimanche en championnat, tournoi et en challenge intérieur.

Un calendrier des matches avec leurs dates vous sera donné en début de saison

b) Lors des entraînements et des matches, les parents sont priés de ne pas intervenir auprès de leurs enfants afin de permettre à l'éducateur présent de gérer son équipe correctement. (les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain et dans les vestiaires pendant les entraînements et les matches.)

Le club décline toute responsabilité concernant les vols éventuels dans les vestiaires. Il est donc déconseillé d'avoir des objets de valeur en sa possession (montre, téléphone, bijoux...)
Le moindre acte de vol ou de vandalisme et certaines formes de violences entraîneront immédiatement l'exclusion du club.

c) Les parents sont priés d'assister aux réunions d'organisation des déplacements des phases automne et printemps. De plus chaque parent devra effectuer 2 déplacements dans la saison sous peine de non convocation de l'enfant. Le FC Saint Germain de foot est disposée à étudier les cas particuliers.

La Présidente du FC Saint Germain

Fait a

DateSignature.....

Le responsable légale de l'enfant ou le joueur

Suivi de la mention « lu et approuvé »

Extrait de l'article 200 du Code Général des Impôts

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements y compris l'abandon exprès de revenus et produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

....
b) d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessible au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;

....
Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à huitième alinéas, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.

....
1 bis. Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

....
5. Le bénéfice des dispositions du 1, du 1 ter, du 2 bis et du 4 bis est subordonné à la condition que soient jointes à la déclaration des revenus des pièces justificatives, répondant à un modèle fixé par un arrêté attestant le total du montant et la date des versements ainsi que l'identité des bénéficiaires. A défaut, la réduction d'impôt est refusée sans notification de redressement préalable.

....
6. Par dérogation aux dispositions du premier alinéa du 5, le bénéfice de la réduction d'impôt est accordé aux contribuables qui transmettent la déclaration de revenus par voie électronique, en application de l'article 1649 quater B ter, à la condition que soient mentionnés sur cette déclaration l'identité de chaque organisme bénéficiaire et le montant total des versements effectués au profit de chacun d'entre eux au titre de l'année d'imposition des revenus.

....
La réduction d'impôt accordée est remise en cause lorsque ces contribuables ne peuvent pas justifier des versements effectués par la présentation des pièces justificatives mentionnées au premier alinéa du 5.



FC SAINT GERMAIN EN LAYE

Club affilié à la Fédération Française de Football N° 550196
Agrément de la Jeunesse et du Sports N° APS-78-1082
Agrément par la Caisse d'Allocation Familiale

SAISON 2022/2023

INSCRIPTION : FOOT ANIMATION U6 à U13

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Obligatoire

Téléphone.....Portable.....

E-Mail.....

Vous venez d'un autre club

Aider votre club en faisant un don et bénéficier d'une réduction d'impôts de 66%

Ci-joint extrait de l'article 200 du code général des impôts

Nous recherchons le soutien de sponsors d'entreprises, qui pourraient nous aider, sous forme d'aide financière.

Prix de la Licence 275 € Extérieur 285 €

Frais de mutation 20€

- Photocopie de la pièce d'identité (**uniquement pour le Nouveau joueur**)
- Remplir le formulaire de demande de licence
- 1 Photo d'identité récente
- Autorisation parentale
- Droit à l'image, règlement intérieur et chartre sportive

CADRE RESERVE AU FC SAINT GERMAIN

Je reconnais avoir reçu :

Date

Signature

Compris avec la licence : Maillot + Short d'entraînement

Survêtement + 2 paires de chaussettes + un sac + une gourde. Pointure

Règlement(s) :

Espèces :

Aides diverses :

Chèques :

Le club décline toute responsabilité concernant les vols éventuels dans les vestiaires. Il est donc déconseillé d'avoir des objets de valeur en sa possession (montre, téléphone, bijoux) Le moindre acte de vol ou de vandalisme et certaines formes de violence entraîneront immédiatement l'exclusion du club.

- Fait à Le
- Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Siège Social : 16 Boulevard Frantz Liszt 78100 Saint Germain en Laye

Tél : 09 81 01 88 10 Fax : 09 81 65 13 01 Correspondant : 06.16.13.34.50 n° Siren : 480 958 610

Adresse mail : fc.saintgermain@gmail.com Site Internet : <http://fcstgermain.fr>

Planning du FC St Germain: Saison 2022-2023

Catégories	Années de naissance	Entraînement 1	Entraînement 2	Heure du RDV vestiaire obligatoire	Jour de match
U6	2017	Mercredi : 13h30 à 15h15	Aucun	Mercredi RDV 13h15	Samedi Matin
U7	2016	Mercredi : 13h30 à 15h15	Aucun	Mercredi RDV 13h15	Samedi Matin
U8	2015	Mercredi : 13h30 à 15h15	Aucun	Mercredi RDV 13h15	Samedi Matin
U9	2014	Mercredi : 13h30 à 15h15	Lundi : 18h30 à 20h en salle	Lundi RDV 18h15 Mercredi RDV 13h15	Samedi Matin
U10	2013	Mercredi : 15h15 à 17h	Mardi : 18h30 à 20h15 en salle	Mardi RDV 18h15 Mercredi RDV 15h	Samedi Matin
U11	2012	Mercredi : 15h15 à 17h	Vendredi : 18h30 à 20h15 en salle	Mercredi RDV 15h Vendredi RDV 18h15	Samedi Matin
U12	2011	Mercredi : 17h à 18h45	Lundi : 18h30 à 20h15	Lundi RDV 18h15 Mercredi RDV 16h45	Samedi Après-midi
U13	2010	Mercredi : 17h à 18h45	Lundi : 18h30 à 20h15	Lundi RDV 18h15 Mercredi RDV 16h45	Samedi Après-midi
U14	2009	Mardi : 18h30 à 20h15	Jeudi : 18h30 à 20h15	Mardi RDV 18h15 Jeudi RDV 18h15	Samedi Après-midi
U15/U16	2008/2007	Mercredi : 18h45 à 20h30	Vendredi : 18h30 à 20h15	Mercredi RDV 18h30 Vendredi RDV 18h15	Dimanche Après-midi
U17/U18	2006/2005	Lundi : 20h15 à 22h	Jeudi : 20h15 à 22h	Lundi RDV 20h Jeudi RDV 20h	Dimanche Après-midi
Séniors	1988-2004	Mardi : 20h30 à 22h30	Vendredi : 20h30 à 22h30	Mardi RDV 20h15 Vendredi RDV 20h15	Dimanche Après-midi
Vétérans	A partir de 1987	Mercredi : 20h30 à 22h30	Aucun	Mercredi RDV 20h15	Dimanche Matin

REPRISE DES ENTRAÎNEMENTS POUR LES CATEGORIES : 20H30-22H30 de U18 à Séniors et 18H-20H à partir des U10

De U14 à Séniors : Lundi 22 Août 2022 : U17/U18 et Séniors = toute la semaine sauf mercredi

U14/U15/U16 = Lundi + Mardi + Jeudi et même programme pour la semaine du 29 Août 2022.

De U10 à U13 : Lundi 29 Août 2022 = Lundi + Mercredi + Vendredi

U9 : Lundi 5 Septembre + [Reprise du planning normal pour les catégories](#)

Reprise U6-U7-U8 : Mercredi 7 Septembre

Adresse du Stade : 16 Boulevard Franz Liszt, 78100 Saint Germain en Laye, Stade de la Colline

Adresse du Gymnase : 16 Boulevard Franz Liszt, 78100 Saint Germain en Laye, Gymnase du COSOM

Mail du responsable : remy.luap@gmail.com

Téléphone du responsable : 06.66.66.07.69